

naturelles. Médecin en même temps que botaniste, il soignait, depuis neuf ans, les malades de notre maison des Carmes. C'est à son dévouement éclairé que nous avons fait appel pour prendre en main la direction du service médical. Autorisé par la préfecture de police, il a pris à bail les bâtiments où nous sommes et il y a ouvert une maison de santé, qu'il administre sous sa responsabilité. C'est lui qui décide des admissions ; c'est lui qui dirige le traitement ; c'est lui qui supporte en droit la gestion économique et qui, par conséquent, est obligé de demander une pension à ses malades. Il n'y a rien là qui ne soit rigoureusement légal et que nous ne puissions montrer à nos amis et à nos ennemis.

“ Mais nous qui voulons faire la charité aux pauvres malades, nous avons bien le droit de les confier de préférence à cette maison et à ce médecin que nous aimons ; nous avons bien le droit de nous substituer aux familles indigentes pour payer à leur place la pension des malades qu'elles nous envoient. Et voici apparaître alors le troisième élément de l'entreprise : l'œuvre proprement charitable, l'association de femmes chrétiennes dont Votre Eminence a béni la formation il y a moins d'un an, et qui s'est placée sous le vocable de *Notre-Dame de Consolation*.

“ Ces dames, pareilles aux abeilles industrieuses, vont butiner partout les ressources nécessaires à l'entretien de nos malades. Elles ne sont pas embarrassées dans les entraves légales qui règlent les opérations d'une société d'actionnaires. Elles reçoivent ce qu'on leur offre, peu ou beaucoup, et savent solliciter ce qu'on ne leur offre pas. L'argent recueilli par leurs mains sert à défrayer le médecin directeur de toutes les dépenses que ne couvrent pas les pensions directement fournies par les malades payants.

“ Je résume en trois mots cette organisation :

“ Une société industrielle qui achète des terrains et y fait des constructions appropriées à l'usage hospitalier ;

“ Un médecin qui prend ces bâtiments à bail et y ouvre une maison de santé payante, dont il confie les services aux sœurs de Saint-Vincent de Paul ;

“ Une association charitable qui réunit des ressources pour entretenir des malades pauvres dans cette maison de santé.

“ Voilà le présent, Eminence.

“ Et l'avenir ? Oh ! l'avenir appartient à Dieu.

“ Il faudra que la société anonyme poursuive son œuvre ; il faudra qu'elle construise la *grande Maison*. Cela ne se fera pas en un jour. D'ici là, bien des changements peuvent survenir. On peut s'apercevoir à la longue que la charité chrétienne n'est pas le plus redoutable des dangers publics ; on peut en venir à estimer que ceux qui pansent les plaies du pauvre sont au moins aussi utiles à la société que ceux qui versent la haine dans son cœur. Et alors, par un retour pareil à celui qu'on vit en 1803, il pourrait bien arriver que notre établissement, agrandi et complété, obtint la reconnaissance légale, justement due à son *utilité publique*.